



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
16 juin 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

#### Quarante-troisième session

9 juin-3 juillet 2003

Point 9 de l'ordre du jour

#### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-troisième session

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Jerry **Kramer** (Canada)

#### Additif

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

*Point 3*

#### Rapport du Secrétaire général sur le bilan des mesures d'amélioration de la gestion

1. À sa 4e séance, le 10 juin 2003, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan des mesures d'amélioration de la gestion (A/58/70). La Secrétaire générale adjointe à la gestion, agissant en qualité de représentante du Secrétaire général, a présenté le rapport et répondu aux questions posées au cours du débat du Comité sur la question. Elle a souligné que le rapport constituait la première étape d'une démarche visant à apporter une réponse précise au Comité, qui avait demandé une analyse complète des progrès et de l'impact des mesures d'amélioration de la gestion. L'étude portait notamment sur les dispositions prises pour mettre fin aux pratiques inéconomes et maximiser la rentabilité, ainsi que pour réduire les lourdeurs administratives dans l'application des procédures internes. La Secrétaire générale adjointe a par ailleurs indiqué que le Secrétariat comptait poursuivre le développement du système de rapport sur les progrès et effets obtenus de manière à pouvoir mieux rendre compte des économies directes et autres améliorations tangibles.



## Débat

2. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la nouvelle orientation donnée au rapport, et du fait que les rapports devenaient chaque année plus utiles. Il a été noté que le rapport du Secrétaire général avait adopté une méthode analytique qui privilégiait davantage l'aspect quantitatif que les rapports précédents, qui avaient consisté largement en une énumération de projets. Il a été noté aussi que l'analyse quantitative à elle seule ne permettait pas de se faire une idée complète de la gestion du changement et de mettre celle-ci suffisamment en perspective; ce qu'il fallait plutôt, c'est trouver un équilibre entre les éléments quantitatifs et les aspects qualitatifs. On a fait observer également qu'une bonne présentation des conclusions de l'analyse aiderait les États Membres à prendre les décisions au sein des organes délibérants.

3. On a estimé que le nouveau système de rapports pourrait devenir une source de bonnes pratiques et aider à mettre au point des systèmes de suivi et de responsabilisation. On a aussi estimé qu'il fallait mesurer et évaluer régulièrement les résultats des mesures d'amélioration de la gestion afin de vérifier que les progrès se poursuivaient et que les mesures continuaient d'avoir l'effet souhaité.

4. Plusieurs délégations se sont félicitées de ce que le rapport était concis, rédigé clairement et riche en contenu. D'autres ont aussi approuvé le fait que les problèmes étaient abordés de façon systématique.

5. S'agissant des obstacles rencontrés dans l'application des mesures d'amélioration, il a été estimé que la façon dont le Secrétariat traitait ce sujet, sans éluder les problèmes, était particulièrement opportune. Les délégations ont estimé que certains des obstacles décrits dans le rapport étaient préoccupants, en particulier la résistance au changement et le manque de coopération entre les services. Un certain nombre de représentants ont demandé que le Secrétariat indique les mesures palliatives qui seraient prises pour remédier aux obstacles constatés, et fasse rapport à nouveau ultérieurement sur ce sujet.

6. On a fait valoir qu'il était nécessaire d'évaluer régulièrement les résultats des mesures d'amélioration de la gestion pour que celles-ci continuent de produire les effets escomptés et qu'il était par ailleurs indispensable, pour renforcer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, de continuer de rationaliser la gestion de l'Organisation.

7. À propos du paragraphe 47 du rapport, il a été souligné qu'aucune mesure spécifique n'avait été prise pour améliorer la répartition géographique, ce à quoi il faudrait remédier à l'avenir.

8. Il a été estimé qu'un prochain rapport sur la question devrait indiquer le niveau de progrès auquel le Secrétariat était parvenu dans les mesures d'amélioration de la gestion.

9. Tout en considérant que le rapport allait dans le bon sens, la plupart des représentants ont insisté sur le fait qu'il restait encore beaucoup d'améliorations à apporter pour que la mission qui a été confiée au Secrétariat soit pleinement accomplie. En particulier, les délégations ont souligné qu'il fallait impérativement que l'impact des mesures soit évalué selon des critères quantitatifs et vérifiables. Tout en notant que l'actuel rapport fixait un cadre analytique, les représentants ont déclaré qu'ils comptaient fermement que l'on parvienne, dans les rapports futurs, à

l'objectif fixé, qui était de donner une mesure réelle de l'impact. On a fait valoir que l'impact des projets techniques pouvait se mesurer au nombre d'utilisateurs finals et aux économies réalisées; quant à l'impact sur la culture de l'organisation et les compétences, il pouvait être évalué au moyen d'enquêtes sur le comportement du personnel et/ou l'opinion des États Membres et des utilisateurs de services.

10. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur la méthode d'examen qui avait été appliquée aux données et ont souligné que, pour les rapports futurs, il conviendrait de faire vérifier l'information par une entité indépendante.

11. Plusieurs délégations se sont inquiétées du manque d'information concernant la budgétisation axée sur les résultats et la gestion financière et ont demandé que les rapports futurs donnent plus d'indications à ce sujet. De nombreuses questions ont été posées sur le sens des modalités de gestion financière souples auxquelles il était fait référence dans le document. La Représentante du Secrétaire général a indiqué qu'il s'agissait des nouveaux articles du Règlement financier et des nouvelles règles de gestion financière récemment adoptés, qui donnaient aux directeurs de programmes un pouvoir de décision sur les budgets alloués aux programmes, tout en continuant d'exiger d'eux qu'ils rendent pleinement compte de leur gestion.

12. La plupart des délégations se sont félicitées de la mise en place au Secrétariat du nouvel entrepôt de données sur les mesures d'amélioration de la gestion, le Système de rapports sur les progrès et effets obtenus, que l'on a estimé être un outil novateur et utile de nature à faciliter le traitement d'un grand nombre de besoins en matière d'information; le Secrétariat a été encouragé à en poursuivre le développement. Concernant l'information selon laquelle les bureaux responsables des projets soumettent leurs propres informations d'auto-évaluation sur les progrès et les effets de leurs initiatives, il a été estimé qu'il faudrait envisager de confier cette évaluation à un organe de contrôle pour assurer que la mesure de l'impact du Système de rapports sur les progrès et effets obtenus soit plus transparente et plus fiable et améliorer l'efficacité du Système.

13. Les représentants se sont déclarés particulièrement préoccupés par le manque d'information sur la parité hommes-femmes et la représentation géographique, et ont demandé à être mieux informés sur ces questions.

14. Certaines délégations ont accueilli favorablement l'inclusion des bureaux hors Siège dans l'analyse et le fait que la productivité ait été retenue comme thème de réforme intersectoriel.

### **Conclusions et recommandations**

**15. Le Comité a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application de son programme de réforme des pratiques de gestion (A/58/70).**

**16. Le Comité s'est félicité de la mise en place du Système de rapports sur les progrès et effets obtenus, que le Département avait mis au point pour analyser les progrès résultant de l'application des mesures de réforme. Il a encouragé le Secrétariat à continuer de développer et à améliorer le nouveau système de rapports sur les mesures d'amélioration de la gestion. Il lui a recommandé d'y inclure, à l'avenir, une évaluation et une analyse plus complètes de l'application de toutes les mesures d'amélioration de la gestion, ainsi que les mesures correctives devant être prises pour surmonter les obstacles constatés.**

17. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général :

- a) D'approfondir son examen des questions intersectorielles;
- b) De veiller à ce que la Section du contrôle et de l'inspection du Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de la politique de gestion du Département de la gestion améliorent leur coopération;
- c) D'étudier la possibilité d'incorporer dans les futurs documents budgétaires, selon qu'il conviendra, les données quantitatives recueillies dans le Système de rapports sur les progrès et effets obtenus, afin de fournir aux États Membres un moyen de mesurer l'impact des activités.

18. Le Comité a souligné que les rapports futurs devraient donner une information plus analytique et une évaluation plus complète de l'impact des mesures de réforme de la gestion dont il était saisi et a recommandé à l'Assemblée générale de prier instamment tous les départements et bureaux concernés de coopérer pleinement à l'élaboration des rapports futurs.

19. À propos du paragraphe 45 du rapport, où il est question des initiatives prises dans le domaine des ressources humaines concernant la sélection du personnel et le recrutement, notamment de l'adoption des compétences comme critère de recrutement, le Comité a recommandé que le Secrétaire général continue de prendre dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, comme le stipule l'Article 101 de la Charte.

20. À propos du paragraphe 51 du rapport, qui traite de l'application de la nouvelle politique de mobilité imposant une rotation entre les postes au moins tous les cinq ans, le Comité a recommandé que le Secrétaire général se conforme pleinement aux résolutions de l'Assemblée générale sur la réforme de la gestion des ressources humaines.

21. Le Comité a en outre recommandé d'inclure dans les futurs rapports des renseignements précis sur les gains d'efficacité obtenus du fait de l'application de mesures de réforme au sein du Secrétariat de l'ONU.

---